

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1571

présenté par

M. Thiébaud, M. Sorre, M. Cellier et Mme Khattabi

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 26 A, insérer l'article suivant:

Au 2° de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, le pourcentage : « 20 % » est remplacé par le pourcentage « 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de porter à 50% la proportion de véhicules propres pour le renouvellement des flottes des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les entreprises nationales. Cet amendement met ainsi en adéquation cet objectif avec celui déjà imposé à l'Etat et ses établissements publics.